

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 27 novembre 2018

**Objet** : Contrat de protection sociale complémentaire – prévoyance : modification de la participation employeur et salarié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 27 novembre deux mil dix-huit à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 20 novembre 2018, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

**Etaient présents** : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Fernand BERSON, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Hervé LIEVRE, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Didier ROUSSEL, Monsieur Didier SEGAL-SAUREL.

**Avaient donné procuration** : Monsieur Didier DOUSSET à Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Lamy KIROUANI à Monsieur Didier ROUSSEL, Monsieur Gérard LAMBERT à Madame Catherine DESPRES, Monsieur Philippe LAUNAY à Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Frédéric MOLOSSI à Monsieur Didier SEGAL-SAUREL, Monsieur Christophe PROVOT à Monsieur Philippe LAURENT, Madame Carole RUCKERT à Monsieur Hervé LIEVRE, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sophie VALLY à Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Monsieur André VEYSSIERE à Monsieur Anthony MANGIN.

**Etaient absents et excusés** : Madame Jeanne BECART, Monsieur Jean-Luc CADDEDU, Monsieur Patrice CALMEJANE, Madame Christine CERRIGONE, Monsieur Richard DOMPS, Monsieur Philippe PEMEZEC, Monsieur Yves PERREE, Madame Nadia SEISEN, Monsieur Ali ZAHI.

Assistaient également à la réunion : Mme Sylvie HUSSON, directrice générale, Mme Aurore BARTHEL directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Sarah DELANDES, directrice générale adjointe de l'emploi, des concours, de la santé et de l'action sociale, M. Xavier BASTARD, Secrétaire général, M. Wilfrid GERBER, directeur de la communication, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



**Objet : Contrat de protection sociale complémentaire – prévoyance : modification de la participation employeur et salarié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération 2016-23 du 13 juin 2016 relative à la protection sociale complémentaire des agents permanents du CIG en matière de santé,

Vu la convention d'adhésion passée avec Intériale sur la période 2013/2019,

Vu l'avis émis par le comité technique paritaire de service le 16 octobre 2018 et par le comité technique paritaire le 7 novembre 2018,

Considérant l'intérêt de contribuer à la gestion des aléas de la vie des agents, et de réévaluer à cette fin la participation de l'employeur au financement de la prévoyance,

Après en avoir délibéré

**1 Décide** d'augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le niveau de participation financière de l'employeur pour la prévoyance en faveur des agents permanents de l'établissement en activité, qu'ils soient fonctionnaires, agents de droit public ou de droit privé, dans le cadre exclusif du contrat référencé par le CIG pour son caractère solidaire et responsable.

**2 Fixe** les niveaux de participation comme suite : part employeur à 58 % et part salarié à 42 %.

**3 Autorise** le Président à signer l'avenant à la convention de participation en découlant.

**4 Dit** que les crédits correspondants sont prévus au budget, article 645.

Le Président,

Jacques Alain BENISTI  
Maire de Villiers-sur-Marne